

ARRÊTÉ

Numéro : AR_2023_013

Date : 12 mai 2023

Suppression de la régie de recettes pour les droits de place et de stationnement de La Neuville Au Pont

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et R.1617-1 à R.1617-18,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la délibération n°370 en date du 25/05/1964 portant création de la régie de recettes (n°2111) pour les droits de place et de stationnement de La Neuville Au Pont et fixant le régime indemnitaire global des régisseurs,

VU la délibération n°2020-11 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attribution au maire et portant sur la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12/05/2023,

Considérant la nécessité de supprimer la régie de recettes pour les droits de place et de stationnement de La Neuville Au Pont en raison de la complexité des modalités de dépôts des encaissements,

ARRETE

Article 1 : il est décidé la suppression de la régie de recettes pour les droits de place et de stationnement de La Neuville Au Pont

Article 2 : L'encaisse pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 200 € (délibération 647 du 07/07/2016) est supprimée

Article 3 : La suppression de cette régie prendra effet à compter du 12 mai 2023

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Fait à LA NEUVILLE AU PONT, le 12 mai 2023

Le Maire

Franck ZENTNER